

Séance du 17 Mars 2017

Le dix-sept mars deux mille dix-sept à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aillant sur Milleron, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme CHAPUIS Lysiane Maire.

Présents : Mme CHAPUIS Lysiane, M. FOURNIER Michel, Mme PASQUET Christine, Mme BOURDOIS Muguette, M. NAUDIN Gérard, Mme GROENEWEG Elizabeth, M. BRAULT Jean-Yves

Absents excusés :

Mme CAILLERE-GAUTIER Karine représentée par M. BRAULT Jean-Yves
M. JACHIMOWIEZ Jordan représenté par Mme PASQUET Christine
M. LEFRANC Jonathan représenté par M. FOURNIER Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme PASQUET Christine

Le procès verbal du 27 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET COMMUNE

réf : 2017-06

Mme le Maire présente le compte de gestion 2016 établi par le Trésor Public de Châtillon-Coligny.

Le compte de gestion fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 27 487,19 €
- un déficit d'investissement de 20 926,49 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le compte de gestion.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNE

réf : 2017-07

Mme le Maire procède à la lecture et à l'analyse du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 27 887,62 €
- un déficit d'investissement de 21 326,92 €

Après lecture de ces documents, Mme le Maire sort de la salle,

Mme Christine Pasquet sollicite l'avis du conseil.

Au vu des résultats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif

Le résultat du compte de gestion fait apparaître un écart de – 400,43 € tant en fonctionnement qu'en investissement par rapport au compte administratif.

Cette différence résulte de l'intégration du résultat de la dissolution du SIRIS de Saint Maurice sur Aveyron auquel la commune d'Aillant sur Milleron appartenait.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE

réf : 2017-08

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 de	27 487,19 €
Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2016 de	20 926,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter

- | | |
|--|--------------|
| - en section de fonctionnement (au compte 002) | 6 560,70 €, |
| - en section d'investissement (au compte 1068) | 20 926,49 €, |
| - en section d'investissement (au compte 001) | 20 926,49 €, |

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET VILLAGE D'ARTISANS

réf : 2017-09

Mme le Maire présente le compte de gestion 2016 établi par le Trésor Public de Châtillon-Coligny.

Le compte de gestion fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 1 863,35 €
- un excédent d'investissement de 45 255,37 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le compte de gestion.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET VILLAGE D'ARTISANS

réf : 2017-10

Mme le Maire procède à la lecture et à l'analyse du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 1 863,35 €
- un excédent d'investissement de 45 255,37 €

Après lecture de ces documents, Mme le Maire sort de la salle,

Mme Christine Pasquet sollicite l'avis du conseil.

Au vu des résultats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET VILLAGE D'ARTISANS

réf : 2017-11

Vu le déficit de fonctionnement de l'exercice 2016 de 1 863,35 €

Vu l'excédent d'investissement de l'exercice 2016 de 45 255,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter

- en section de fonctionnement (au compte 002) - 1 863,35 €,
- en section d'investissement (au compte 001) 45 255,37 €,

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

réf : 2017-12

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En 2016, les crédits ouverts en investissement se sont élevés à :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 36 162.25 €

Il est donc possible de donner l'autorisation à hauteur d'un quart de ces crédits soit

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 9 040.56 €

Au vu des investissements engagés avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur de 3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 21 – immobilisation corporelles : 3 000.00 €

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMMUNE EN ZONE DEFAVORISEE EN MATIERE AGRICOLE

réf : 2017-13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE que la commune d'Aillant sur Milleron à l'instar de nombreuses autres communes du Loiret, notamment en Sologne, Berry et Puisaye, voire Orléanais, ne sera plus reconnue dans la carte des zones agricoles défavorisées (zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN)) au regard des critères définis par la Commission Européenne ;

OBSERVE parallèlement la dégradation alarmante de la situation économique des exploitations agricoles situées sur le territoire communal ;

SOULIGNE que les exploitations auparavant concernées sont particulièrement touchées par la crise et qu'elles sont exposées à des caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques contraignantes ;

JUGE légitime la prise en compte de ces handicaps dans les politiques d'accompagnement agricole ;

RAPPELLE que 10 % de la Surface Agricole Utile française peut être intégrée au sein de Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques ;

DEMANDE le maintien de la commune d'Aillant sur Milleron dans le projet de zonage ZSCN et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

réf : 2017-14

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après un vote émis à bulletins secrets et à la majorité absolue,

DESIGNE

Monsieur Michel FOURNIER délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Monsieur Gérard NAUDIN délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Montargis, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

Questions diverses :

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Mme le Maire informe les membres du conseil que le dernier compte rendu du conseil communautaire leur sera envoyé dans la semaine. Elle liste les commissions dans lesquelles est représentée la commune.

Cantine école primaire de Saint Maurice sur Aveyron

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2017, une régie sera mise en place à la mairie de Saint Maurice sur Aveyron pour la vente de tickets de cantine. Une régie secondaire sera installée à la mairie d'Aillant sur Milleron et de Le Charme.

Toilettes publiques

M. Michel Fournier signale que seul le crépi des toilettes publiques de la place de l'église reste à faire.

Permanence du bureau de vote

La répartition des tranches horaires pour la tenue du bureau de vote pour l'élection présidentielle du 23 avril est faite. Les créneaux disponibles seront proposés aux membres absents.

Séance levée à: 22:15